

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 26
représentés : 2
pour : 28
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Revalorisation des taux horaires de rémunération pour des vacations de psychologues intervenant au sein des crèches municipales

L'An deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

P. RIBATTO à A. BULLET
R. LHOSTE à C. BIGRET

Absents excusés : D. LAFON, V. RADAORISOA, T. NAPOLY, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 octobre 2006 fixant le taux horaire de rémunération pour les vacations de psychologue,

Considérant la nécessité de revaloriser le taux des vacations de psychologue pour permettre le recrutement de psychologues au sein des crèches municipales,

Vu le budget,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de revaloriser le taux horaire brut de rémunération des vacances de psychologue à 17€ brut,

Article 2 : Les crédits afférents à cette revalorisation seront inscrits au budget (chapitre 012).

Article 3 : Cette délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2015 soit pour les heures effectuées à compter de cette même date.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 27/11/2015
Publication/Affichage du 27/11/2015 au 27/11/2015
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the authorized agent mentioned in the text above.